

# ISO

## Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Les taux des deux parts sont indexés sur la valeur indiciaire de la fonction publique.

### Part fixe

Elle est versée aux enseignants du second degré exerçant dans les établissements du second degré ainsi qu'aux enseignants des classes post-baccalauréat. La part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves comporte un taux unique.

L'indemnité est versée mensuellement. Ce versement suit les mêmes règles que celles applicables pour le calcul du traitement principal.

En cas d'absence (maladie, formation ...), elle est versée proportionnellement au salaire.

Code taux	Date d'ouverture	Euros	Libellé taux
1	01/07/2022	1 256,03 €	Taux annuel

### Part modulable

La part modulable est liée à la fonction de professeur principal. Elle est versée aux enseignants du second degré, mais pas en post-baccalauréat. Elle est mensualisée.

Les taux de la part modulable varient en fonction de la division où exercent les intéressés.

Code taux	Date d'ouverture	Euros	Libellé taux (Taux annuel)
1	01/07/2022	1 289,44 €	Divisions 6 <sup>e</sup> – 5 <sup>e</sup> – 4 <sup>e</sup> des collèges et LP
2	01/07/2022	1 475,74 €	Divisions 3 <sup>e</sup> des collèges
3	01/07/2022	1 475,74 €	Divisions 1 <sup>re</sup> année CAP-BEP
4	01/07/2022	1 475,74 €	Divisions de seconde des lycées
5	01/07/2022	937,95 €	Divisions de 1 <sup>re</sup> / terminale des lycées / autres divisions des LP
6	01/07/2022	1 475,74 €	2 <sup>nd</sup> / 1 <sup>re</sup> / terminale bac pro 3 ans
7	01/07/2022	1 609,44 €	Agrégé exerçant dans une division ouvrant droit à cette indemnité